



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:  
27.09.2006  
Date de la convocation des conseillers :  
27.09.2006  
point de l'ordre du jour no:  
03/02

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 6 octobre 2006

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Tonnar, échevins, Maroldt, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers, Biever, secrétaire adjoint  
**Absents :** Spautz, échevin, Hoffmann, Snel, conseiller, Clement, secrétaire communal

## Le Conseil Communal;

Objet: Fixation des taux communaux en matière d'impôt foncier 2007

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944 concernant les impôts, taxes cotisations et droits;

Vu la loi du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs et la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 29 octobre 1954 concernant la fixation des taux communaux d'imposition;

Vu la loi du 1er février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi d'impôt relatives aux taux communaux;

Vu le règlement grand-ducal du 27 juin 1967 déterminant le rapport entre les taux communaux des impôts fonciers A et B;

Vu sa délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2005 approuvée par arrêté grand-ducal du 24 novembre 2005 fixant pour l'année 2006 les taux communaux en matière d'impôt foncier;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

**d é c i d e par 15 voix oui et 1 voix non**

de fixer les taux communaux à appliquer pour l'année d'imposition 2007 en matière d'impôt foncier comme suit:

A Propriétés agricoles et forestières	600%
B1 Constructions commerciales	900%
B3 Constructions à usage mixte et immeuble non bâtis	600%
B4 Maisons unifamiliales, maisons de rapport & constr. à autre usage	300%

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 09/10/2006

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,